

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Étaient présents : Agnès CHATAIGNIER, Corinne COCAGNE, Renaud COSTE, Frédéric CUER, Gilles DELALIEU, Régis PAUT, Antoinette PRIVAT, Laurent SALMERON.

Étaient représentés : Marjorie SOULIER procuration à Laurent SALMERON

Étaient absents excusés : Clément NORMAND-GARCIN, Florent MAHE, Philippe NABONNE,

Étaient absents : Frédéric DEVILLE, Jean-Jacques DOMERGUE.

Secrétaire de séance : Agnès CHATAIGNIER

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 22 JUILLET 2025

Pour :	Contre :	Abstention :	Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
---------------	-----------------	---------------------	--

2. REMPLACEMENT D'UN CABLE D'ALIMENTATION LUMINAIRE

Pour :	Contre :	Abstention :	Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
---------------	-----------------	---------------------	--

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance**

Le coût du projet s'élève à **1 025,06 € HT** soit **1 230,07 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Suite à l'accident de la circulation de décembre 2024, qui est rentré dans le poteau électrique raccordant le radar pédagogique, il est envisagé son remplacement.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Éclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï M le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **1 025,06 € HT** soit **1 230,07 € TTC**, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- ✓ **S'engage** à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- ✓ **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **1 230,00 € TTC**.
- ✓ **Autorise** le Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint.
- ✓ **Versera**, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

3. REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE CASSE

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance**

Le coût du projet s'élève à **664,20 € HT** soit **797,04 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Un des lampadaire situé Chemin des Auriolles a été vandalisé. Pour la sécurité des administrés, il est envisagé son remplacement.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Éclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï M le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **664,20 € HT** soit **797,04 € TTC**, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- ✓ **S'engage** à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- ✓ **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **797,00 €**.
- ✓ **Autorise** le Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint.
- ✓ **Versera**, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2025-01

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal afin de sortir la vente du terrain au SDIS de l'inventaire.

Il présente la décision modificative n° 2025-01 suivante :

- Comptes de Dépenses

Section	Sens	Opération	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Dépenses	OPFI	41	2044	50 000,00 €

- Comptes de Recettes

Section	Sens	Opération	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Recettes	OPFI	41	2111	+ 50 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'approuver** la décision modificative n°2025-01 du budget primitif communal

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2025-02

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Permis de Construire 03009620R0007 a été accordé le 30 octobre 2020. La taxe d'aménagement a été réglée pour un montant de 4 427,08 €.

Or, ce dernier a été transféré le 24 octobre 2023.

La DDFIP nous demande donc la récupération de trop perçu de la taxe d'aménagement initiale.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal afin de couvrir le remboursement du trop-perçu de la taxe d'aménagement.

Il présente la décision modificative n°2025-02 suivante :

- Comptes de Dépenses

Section	Sens	Opération	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses		011	6284	- 4 427,08 €
Fonctionnement	Dépenses		023	023	+ 4 427,08 €
Investissement	Dépenses	OPFI	041	10226	+ 4 427,08 €

- Comptes de Recettes

Section	Sens	Opération	Chapitre	Article	Montant
Investissement	Recettes	OPFI	041	021	+ 4 427,08 €

Après délibération, le Conseil Municipal décidera :

- ✓ **D'approuver** la décision modificative n°2025-02 du budget primitif communal

6. ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG30

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

VU l'article L 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'État,

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDÉRANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDÉRANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 qui institue un tarif de 360 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'avoir recours** au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage proposée par le Centre de Gestion du Gard,
- ✓ **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

7. SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la titularisation de 2 agents techniques territoriaux contractuels, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 19,25^{ème} et l'emploi d'adjoint technique territorial de 19,50^{ème}.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer deux emplois pour répondre aux nécessités du service,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} Novembre 2025 :

- ✓ **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé de 19,25^{ème} /35 heures et d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé de 19,50^{ème} /35 heures.
- ✓ **De modifier** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Novembre 2025

Service Technique École					
<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent d'entretien	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	Temps non complet
Agent d'entretien et surveillance des enfants	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	Temps non complet

- ✓ Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. CREATION DE DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet permanent de 19,25ème /35 heures et d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet permanent de 18,50ème / 35 heures pour les besoins du service de l'école de Saint Nabor.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} Novembre 2025 :

- ✓ **La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet permanent de 19,25ème /35 heures et d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet permanent de 20ème /35 heures.
- ✓ **De modifier** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Novembre 2025.

Service Technique École					
<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent d'entretien et surveillance des enfants	Adjoint technique territorial	C	0	1	Temps non complet
Agent Technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	Temps non complet

- ✓ Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

- **Décision de virements de crédits au titre de la fongibilité n° 2025-02 Rectificative**
 - ✓ Opération Sie Éclairage Public – C/204 : + 6 060,32 €
 - ✓ Opération Salle Polyvalente – C/2135 : - 5 060,32 €
 - ✓ Opération Salle Polyvalente – C/2184 : - 1 000,00 €

Concerne le solde des travaux EEE phase 2.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 11 Novembre 2025

M le Maire étant exceptionnellement absent ce jour-là, il demande au Conseil Municipal si l'un d'entre eux pourra assurer le rôle de mémoire.

Les élus apporteront leur réponse ultérieurement

- Travaux de peinture de la Mairie et de la Salle des fêtes

Après avoir fini la rénovation du mur de séparation entre la RD980 et le parking du Parc de Saint Nabor, l'association Passe-Muraille interviendra dans les travaux de peinture du hall d'entrée de la Mairie, et des 2 bureaux du secrétariat.

- Ruine Taradel

Les Domaines nous ont communiqué la décision du jugement du 05 mai 2004, qui stipule que les héritiers ont réclamé la succession.

Les travaux de réfection leur appartenant, un courrier leur sera adressé afin qu'ils fassent le nécessaire pour parer à la sécurisation du bâtiment.

Séance levée à 19h00.

**La Secrétaire de séance,
Agnès CHATAIGNIER**

**Le Maire,
Gilles DELALIEU**